

Séance du 27 juillet 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents M. HURILLON: Maire; M. MUSELET, Mme BARON, M. BARONI ; Maires-Adjoints ; Mme LEERMAN, M. GUERRAPIN, Mme QUINOT, M. PRIVÉ, Mme BERNOT, M. FIEVEZ, M. SEURAT, Mme DEHARBE, M. FOIZEL, Mme GROS, Mme DHULST, Mme BESSON, M. HACQUART, M. SEGHETTO; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme FAUCONNET représentée par M. BARONI, Mme HEILIGENSTEIN représentée par M. MUSELET, Mme PHILIPPE représentée par M. HURILLON, M. FAUCONNET représenté par Mme BESSON.

Absent excusé : M. BRAHIM.

Madame Cécile DEHARBE est désignée secrétaire de séance.

Il est ensuite fait lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à la majorité - 1 abstention.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

53- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et notamment son article L 7313 du Code de Sécurité Intérieure) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le P.C.S. comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Après avoir pris connaissance de ce document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Bar sur Seine, annexé à la présente
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de sauvegarde (P.C.S.) aux différents services concernés.

À l'unanimité.

54- TARIFS 2016-2017 DES SERVICES MUNICIPAUX : ACM, RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PÉRISCOLAIRE, BUS

Vu l'avis de la Commission Finances-Urbanisme réunie le 20 juillet 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** les tarifs des différents services municipaux ainsi qu'ils figurent aux tableaux ci-dessous :

ACCUEIL COLLECTIF de MINEURS le mercredi

ACM - Habitants de BAR SUR SEINE				
	QF	Tarifs de l'accueil de loisirs	Tarifs du repas	Total de la journée avec repas
Tranche 1	0 à 300	1,50 €	2,15 €	3,65 €
Tranche 2	301 à 500	2,25 €	2,40 €	4,65 €
Tranche 3	501 à 700	3,00 €	2,65 €	5,65 €
Tranche 4	701 à 900	3,90 €	2,90 €	6,80 €
Tranche 5	901 à 1100	5,54 €	3,15 €	8,69 €
Tranche 6	> 1101	7,20 €	3,40 €	10,60 €

ACM- Habitants EXTÉRIEUR				
	QF	Tarifs de l'accueil de loisirs	Tarifs du repas	Total de la journée avec repas
Tranche 1	0 à 300	2,75 €	2,15 €	4,90 €
Tranche 2	301 à 500	4,20 €	2,40 €	6,60 €
Tranche 3	501 à 700	5,42 €	2,65 €	8,07 €
Tranche 4	701 à 900	6,90 €	2,90 €	9,80 €
Tranche 5	901 à 1100	9,00 €	3,15 €	12,15 €
Tranche 6	> 1101	11,50 €	3,40 €	14,90 €

RESTAURATION SCOLAIRE

	QF	RESTAURATION SCOLAIRE
Tranche 1	0 à 300	2,15 €
Tranche 2	301 à 500	2,40 €
Tranche 3	501 à 700	2,65 €
Tranche 4	701 à 900	2,90 €
Tranche 5	901 à 1100	3,15 €
Tranche 6	> 1101	3,40 €

Les élèves de classe maternelle, primaires, d'adaptation ou de perfectionnement originaires de communes sans école ou de hameaux distants de plus de 3 km de la commune siège bénéficient d'une participation départementale par repas. La liste des ayants-droits est effectuée en début d'année scolaire et revue à chaque trimestre. Les enfants ayant droit à cette subvention voient leur tarif « cantine » diminué de ce montant.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

	QF	GARDERIE PERISCOLAIRE (maternelle et primaire)
Tranche 1	0 à 300	1,05 €
Tranche 2	301 à 500	1,15 €
Tranche 3	501 à 700	1,25 €
Tranche 4	701 à 900	1,35 €
Tranche 5	901 à 1100	1,65 €
Tranche 6	> 1101	2,05 €

BUS SCOLAIRE

1 € pour l'aller-retour par jour et par enfant.

À l'unanimité.

55- RECONDUCTION DU MONTANT DES CRÉDITS SCOLAIRES PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2016-2017

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal octroie chaque année, pour l'année scolaire à venir (de septembre à juin inclus de l'année considérée) un budget par enfant selon les écoles.

Les dépenses concernées par les crédits scolaires sont les suivantes :

- ✓ fournitures scolaires
- ✓ fournitures administratives
- ✓ livres CD etc... sauf renouvellement d'une collection complète
- ✓ fournitures petit équipement (tél, lecteur cd, etc...)
- ✓ autres fournitures non stockées (pharmacie, etc...)
- ✓ transports collectifs (sorties diverses excepté piscine)
- ✓ autres frais divers (billets d'entrée spectacles, cinéma etc... restauration lors des sorties etc...)

Par contre, les frais afférents à la pratique de la piscine sont pris en charge par la commune.

Il est proposé DE RECONDUIRE pour l'année scolaire 2016-2017 le montant des crédits scolaires alloué, par élève à chaque école à savoir :

- École maternelle : 53,30€
- Écoles primaires : 62,50€

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2016-2017 le montant des crédits scolaires alloué l'an passé, par élève à chaque école.

À l'unanimité.

56- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS EXTÉRIEURS À BAR SUR SEINE - RECONDUCTION

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances-Urbanisme » réunie le 20 juillet 2016, DÉCIDE :

- **DE RECONDUIRE** le forfait annuel des frais de fonctionnement par élève des école maternelle et primaires pour les enfants des communes extérieures fréquentant les établissements scolaires de Bar sur Seine.
- **EN CONSÉQUENCE**, que le montant à réclamer aux communes de résidence des enfants scolarisés à Bar sur Seine reste à un montant annuel de 650 € par enfant, applicable à partir de la rentrée scolaire 2016-2017.
- **D'APPLIQUER**, dans le cas où la commune de résidence pratiquerait un taux supérieur, le taux de participation aux charges le plus élevé selon le principe de réciprocité.

À l'unanimité.

57- TARIFS 2016-2017 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSÉQUANAIS

Vu l'avis de la Commission Finances-Urbanisme réunie le 20 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE **RECONDUIRE** pour l'année 2016/2017 les tarifs trimestriels de l'École de Musique et de Danse du Barséquanais à savoir :

Propositions tarifs 2016-2017		
	Elèves de Bar sur Seine	Elèves de l'extérieur
Formation musicale ou éveil musical	39,00 €	45,00 €
Formation musicale + Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba, Batterie	72,00 €	136,00 €
Formation musicale + violon, guitare, piano	99,00 €	186,00 €
Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Trombone, Tuba et Batterie sans formation musicale	53,00 €	100,00 €
Piano, violon, guitare sans formation musicale	80,00 €	152,00 €
Chorale	39, 00 €	39, 00 €
DANSE : classique enfants	71, 00 €	106, 00 €
DANSE : moderne et adultes	71, 00 €	106, 00 €

- DE **PRATIQUER** pour les familles ne bénéficiant pas de bons CAF,

* une remise de 5 % pour les familles de deux personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 10 % pour les familles de trois personnes inscrites à l'école de musique

* une remise de 5 % pour les élèves pratiquant 2 instruments

À l'unanimité.

58- SERVICE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2016

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget 2016 du service d'assainissement – section d'investissement :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire du service assainissement telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Dépenses

Compte 21-2158 Autres immobilisations corporelles :	+ 3 000 €
Compte 23-2315 Installations, matériel et outillage techniques :	+ 15 500 €
TOTAL	18 500 €

Recettes

Compte 27-2762 Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A. : **18 500 €**

À la majorité – 1 abstention.

59- SPL- XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Par délibération du 13 juin 2012, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L 1524-5 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560€ et un résultat net de 16 562€ affecté pour 3 100€ à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10% du montant du capital social de la société), les 13 462€ restant étant affectés au poste « autres réserves ».

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500€ avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives.

Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe et Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. À ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée Générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Après examen, j'invite le Conseil Municipal à bien vouloir se prononcer sur ce principe avant cette date, conformément à l'article précité et à donner pouvoir au représentant de notre collectivité au sein de l'Assemblée Générale de la société, pour prendre part au vote en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Le Conseil Municipal, après examen, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication ;

- **D'APPROUVER** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-XDEMAT par un apport en numéraire du département de l'Aube, pour un montant de 15 500€ avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe et Moselle au sein de la société ;

- **DE DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

À l'unanimité.

60- RESTITUTION DES TERRAINS DE LA « MOTTE NOIRE » AUX PROPRIÉTAIRES

Par délibération du 22 septembre 2015, l'assemblée municipale décidait de restituer à Messieurs Jean-Louis NORMAND et Jean-Marie TOUSSAINT, propriétaires des terrains dits « de la Motte Noire » et pour lesquels le bail de location était échu depuis le 31 décembre 2008.

Les intéressés ont fait part de leur souhait de ne prendre possession de leur bien qu'au 1^{er} janvier 2017, après retrait des débris et déchets divers laissés par les gens du voyage lors de l'occupation des lieux en août et septembre 2015, mais également après mise en sécurité des réseaux électriques.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de MM. NORMAND et TOUSSAINT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE RESTITUER** les terrains dits « de la Motte Noire » aux propriétaires à la date du 1^{er} janvier 2017.

- **D'ACCÉDER** à leur demande de nettoyage des lieux et mise en sécurité des dispositifs électriques.

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la restitution des terrains concernés.

À l'unanimité.

61- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AO n°119

La commune est propriétaire d'un terrain boisé non bâti cadastré AO n°119 d'une contenance de 76a 78ca, enclavé entre les propriétés de Messieurs NORMAND et TOUSSAINT, de M. Jean BOUDIN et de M. Jean BETTONI.

Ce bien immobilier est situé au P.L.U. en secteur naturel à protéger mais également en zone inondable et compte tenu de sa situation d'enclavement, il ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

La cession à un propriétaire riverain pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1.

Vu la valeur vénale de la parcelle établie par les services de France Domaine

CONSIDÉRANT que la commune n'aura pas l'usage de ce terrain après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** le terrain communal cadastré AO n°119 et d'en informer les propriétaires riverains
- **DE FIXER** un prix minimal de 3 000€ pour la totalité de la parcelle
- **DE RETENIR**, en qualité d'acquéreur, le riverain ayant présenté la meilleure offre
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le futur acquéreur ainsi que tout document s'y rapportant.

À l'unanimité.

62- LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU GYMNASÉ PAUL PORTIER

Après avoir procédé au remplacement de la couverture du gymnase Paul Portier, par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal sur 2015-2016 a décidé d'engager une étude de définition sur le projet de réhabilitation complète du bâtiment.

Cette mission a été confiée au cabinet E.C.B.T.P. situé 14 rue des Bas-Trévois à Troyes. L'étude démontre la nécessité d'effectuer des travaux conséquents tant au niveau de la zone gymnase qu'au niveau de la zone vestiaires/sanitaires.

Ces prestations correspondent à une réhabilitation lourde et devront répondre à une démarche à vocation environnementale permettant de :

- réaliser des économies d'exploitation
- obtenir des performances énergétiques supérieures
- utiliser les énergies renouvelables
- assurer une maintenance optimisée

mais également de limiter les risques pour la santé et l'environnement, optimiser les comforts d'usage et valoriser le patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer la consultation relative à la maîtrise d'œuvre de ce projet sous la forme d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) prévu à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE LANCER** une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation complète du gymnase Paul Portier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

À l'unanimité.

63 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent titulaire du poste d'attaché territorial et détaché sur la fonction de Directrice Générale des Services justifie des conditions requises pour être nommé attaché territorial principal.

Eu égard à l'importance de la commune et des tâches qui sont dévolues à l'intéressée, il propose de créer un poste d'attaché territorial principal afin de permettre la nomination de l'agent à compter du 1^{er} octobre 2016

La nomination interviendra après avis de la commission paritaire sur la création du poste et par voie de conséquence la suppression du poste d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du
- **DONNE SON ACCORD** à la suppression du poste d'attaché territorial
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

À l'unanimité.

64- RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

Afin de faire face à un surcroît de travail prévisible sur le mois d'août mais également en raison des absences pour congés annuels du personnel titulaire, Monsieur le Maire propose de recruter un agent saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent saisonnier non-titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- **FIXE** la rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, échelle 3.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2016 de la commune.

À l'unanimité.

65- DEMANDE DU DÉPARTEMENT POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL

La commune a assuré de juin 1989 à décembre 2015, l'entretien des espaces verts du centre médico-social situé 80 grande rue de la Résistance, propriété du Conseil Départemental de l'Aube.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, date d'actualisation du coût des prestations, nos services ont omis de recouvrer auprès du Département, le montant du service rendu.

Après interruption de nos prestations en cours d'année, le Conseil Départemental par courriel en date du 8 juillet 2016 sollicite de la ville la poursuite de l'entretien des espaces verts du C.M.S.

Le Conseil Municipal,

Vu la réduction des effectifs du service « espaces verts » de la commune

CONSIDÉRANT que la commune est amenée à solliciter l'intervention de l'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) des Riceys et ponctuellement l'association « Du cœur au travail » pour ses propres besoins

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour la commune d'assurer des prestations d'entretien d'espaces verts supplémentaires,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE NE PAS DONNER SUITE** à la demande formulée par le Conseil Départemental.

À l'unanimité.

La présente séance du 27 juillet 2016 comporte les affaires désignées ci-dessous :

53/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

54 / TARIFS 2016-2017 DES SERVICES MUNICIPAUX : ACM, RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PÉRISCOLAIRE, BUS

55/ RECONDUCTION DU MONTANT DES CRÉDITS SCOLAIRES PAR ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2016-2017

56/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS EXTÉRIEURS À BAR SUR SEINE – RECONDUCTION

57/ TARIFS 2016-2017 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSÉQUANAIS

58/ SERVICE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2016

59/ SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UNE PROPOSITION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

60/ RESTITUTION DES TERRAINS DE LA « MOTTE NOIRE » AUX PROPRIÉTAIRES

61/ VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ AO n°119

63/ PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

64/ RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

65/ DEMANDE DU DÉPARTEMENT POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE MÉDICO-SOCIAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.